



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Égalité-Fraternité*

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre  
des procès-verbaux du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 24 mars 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le jeudi 30 mars 2017 sous la présidence de Monsieur Éric BASCOU, Maire de Teyran.

**Étaient présents :** Éric BASCOU, Édouard DE COLLE, Françoise GALLAS, Bernadette ORGEVAL, Sylvie CAMALON, Philippe SECONDY, Patrick ROCHER, Guilhem SERRE, Odile VELAY, Nicole DUPRAT, Maurice GODÉ, Éric CHAILLAN, Christelle POYO, Olivier LAHOUSSE, Marie-Agnès RÉMY, Albert BOURRUST, Salvator D'AURIA, Brigitte HOURTAL, Nicole DUPRAT Guy GLEIZES, Monique BERTOLETTI lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient absents et ayant donné procuration :** Martine CHEYLAN NERRIÈRE à Guilhem SERRE, Laurent BILLY à Sophie LANNI, Nathalie BEDOS BAILLAT à Éric BASCOU, Huguette LABALME à Édouard DE COLLE, Maurice OUAZANA à Françoise GALLAS, Philippe TOIROT à Monique BERTOLETTI

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du conseil.

Madame Marie-Agnès RÉMY est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Informations générales :

Le Maire confirme la cessation de fonction de conseiller municipal de Monsieur LORION. Nicole DUPRAT prend la fonction de conseillère déléguée à l'environnement et aux risques naturels.

Éric BASCOU fait un point sur le contentieux relatif à la pose de l'antenne de Free mobile avenue de Montpellier. Pour rappel, la déclaration préalable déposée par Free mobile a fait l'objet d'un second arrêté de refus de la mairie en date du 20 janvier 2017, motivé notamment par l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui confirme l'inondabilité du terrain. Free mobile a déposé un second recours auprès du tribunal en vue d'annuler cet arrêté.

La crèche a lancé une pétition. La structure ainsi que les parents se sentent très concernés.

Éric BASCOU fait ensuite un point sur l'extension du magasin Lidl.

Une pétition a circulé, regrettant que la mairie de Teyran s'oppose à l'agrandissement de l'enseigne. Un permis de construire a été demandé pour une surface vente de 1686 m<sup>2</sup> plus les réserves. Le Maire informe l'assemblée que la municipalité est favorable mais pour une extension limitée à 1200 m<sup>2</sup> pour éviter des effets néfastes sur les divers commerces de proximité. Cette proposition ne semble pas satisfaire les dirigeants du Lidl.

Philippe SECONDY rappelle que l'enseigne était à l'origine un discount alimentaire et qu'aujourd'hui, elle souhaite que ses magasins soient pourvus des mêmes produits que les supermarchés traditionnels.

Monique BERTOLETTI :

Cette enseigne n'a jamais fait de discount. Elle ne fait pas de concurrence aux autres commerces car ses produits sont différents, elle ne touche pas la même cible de clientèle. En plus, cette extension engendrera la création de dix emplois.

Éric BASCOU :

Nous devons prendre une décision responsable et éviter de croire les promesses faciles. Il s'agit de trouver un équilibre. N'oublions pas que le SPAR a failli fermer voilà quelques mois.

Le Maire propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

### **1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 février 2017**

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2017.

### **2-Installation de Monsieur Olivier LAHOUSSE**

Suite à la demande de démission de Monsieur Patrice LORION avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2017, Monsieur Olivier LAHOUSSE arrivant à la suite de la liste « Teyran au cœur », prend place au sein du Conseil Municipal.

L'assemblée délibérante prend acte de l'installation de Monsieur Olivier LAHOUSSE.

### **3-Composition des commissions**

Suite à la démission de Monsieur LORION, il est proposé de définir la nouvelle composition des commissions suivantes :

- Commission « finances »
- Commission « urbanisme et transport »
- Commission « environnement et risques naturels »

Pour rappel, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président dans les huit jours, qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'assemblée délibérante donne son accord pour ne pas procéder à bulletin secret au vote des commissions municipales.

Le Conseil municipal prend acte des changements et les commissions municipales sont donc modifiées en conséquence :

- Commission « finances et développement économique » : nomination de Laurent BILLY
- Commission « urbanisme et transport » : nomination de Sophie LANNI
- Commission « environnement » :  
nomination de Nicole DUPRAT et Olivier LAHOUSSE (Martine CHEYLAN se retire)
- Commission « Culture et jeunesse » :  
nomination de Olivier LAHOUSSE (Françoise GALLAS se retire)

La commission d'appel d'offres sera mise à jour lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

#### **4-Adoption du compte de gestion M14 de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

**Les points financiers n°4 à 18 font l'objet d'une présentation sur écran qui est annexée au présent procès-verbal.**

Le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et est également soumis à l'adoption du Conseil municipal. Il est consultable en mairie.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion M14 de l'exercice 2016.

#### **5-Approbation du compte administratif M14 de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget et est soumis au Conseil pour approbation. Il est conforme au compte de gestion du comptable.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif M14.

Par 26 voix pour, le Conseil municipal approuve le compte administratif M14 de l'exercice 2016.

Le Maire revient dans la salle.

#### **6-Adoption du compte de gestion M49 de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et est également soumis à l'adoption du Conseil Municipal. Il est consultable en mairie.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion M49 de l'exercice 2016.

#### **7-Approbation du compte administratif M49 de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget et est soumis au Conseil pour approbation. Il est conforme au compte de gestion du comptable.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif M49.

Par 26 voix pour, le Conseil municipal approuve le compte administratif M49 de l'exercice 2016.

Le Maire revient dans la salle.

### **8-Adoption du compte de gestion du budget annexe – opération la Ramognère de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et est également soumis à l'adoption du Conseil Municipal. Il est consultable en mairie.

Par 26 voix pour et 1 abstention (Monique BERTOLETTI), le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe de la Ramognère de l'exercice 2016.

### **9-Approbation du compte administratif du budget annexe – opération la Ramognère de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget et est soumis au Conseil pour approbation. Il est conforme au compte de gestion du comptable.

Édouard DE COLLE précise qu'au final, le compte administratif de 2017 fera apparaître un résultat positif de 23 000 euros environ lorsque les dépenses et les recettes définitives seront enregistrées.

Pour rappel, l'équipe majoritaire avait annoncé « une opération blanche » initialement, soit juste équilibrée.

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote du compte administratif M49.

Par 25 voix pour et 1 abstention (Monique BERTOLETTI), le Conseil municipal approuve le compte administratif du budget annexe de la Ramognère de l'exercice 2016.

Le Maire revient dans la salle.

### **10-Affectation des résultats M14 de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif 2016 M14 fait apparaître :

- En section de fonctionnement, un excédent de 406 910.08 € qui sera affecté ainsi :
  - 220 014.98 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2017 en recettes d'investissement.
  - 186 895.10 € reportés en section de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif.
- En section d'investissement, un solde positif de 368 112.38 € qui sera affecté au chapitre 001 du budget primitif 2017 en recettes d'investissement.

Les restes à réaliser s'élèvent à 254 786.74 €

À l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats M14 de l'exercice 2016 comme il suit :

- En section de fonctionnement, un excédent de 406 910.08 € qui sera affecté ainsi :
  - 220 014.98 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2017 en recettes d'investissement.
  - 186 895.10 € reportés en section de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif.
- En section d'investissement, un solde positif de 368 112.38 € qui sera affecté au chapitre 001 du budget primitif 2017 en recettes d'investissement.

Les restes à réaliser s'élèvent à 254 786.74 €

### **11-Affectation des résultats M49 de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif 2016 M49 fait apparaître :

- En section de fonctionnement un excédent de 14 358.18 € qui sera affecté au chapitre 002 recette de fonctionnement du budget primitif 2017.
- En section d'investissement un solde positif de 217 832.56 € qui sera affecté au chapitre 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2017.

Les restes à réaliser s'élèvent à 18 435.46 €

À l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats M49 de l'exercice 2016 comme il suit :

- En section de fonctionnement un excédent de 14 358.18 € qui sera affecté au chapitre 002 recette de fonctionnement du budget primitif 2017.
- En section d'investissement un solde positif de 217 832.56 € qui sera affecté au chapitre 001 en recettes d'investissement du budget primitif 2017.

Les restes à réaliser s'élèvent à 18 435.46 €

### **12-Affectation des résultats du budget annexe de la Ramognère de l'exercice 2016**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Le compte administratif 2016 du budget annexe de la Ramognère fait apparaître :

- Le déficit de fonctionnement de 230 587.47 € sera reporté en dépenses de fonctionnement au chapitre 002 du budget annexe de la Ramognère pour l'exercice 2017.
- En section d'investissement le solde d'exécution 2016 = 0.00 €

À l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats du budget annexe de la Ramognère de l'exercice 2016 comme il suit :

- Le déficit de fonctionnement de 230 587.47 € sera reporté en dépenses de fonctionnement au chapitre 002 du budget annexe de la Ramognère pour l'exercice 2017.
- En section d'investissement le solde d'exécution 2016 = 0.00 €

Édouard DE COLLE rappelle que ces sommes sont celles du compte administratif 2016 dans lequel n'apparaissent pas les produits de certaines ventes perçus début 2017, d'où le déficit et non l'excédent annoncé précédemment.

### **13-Vote des taux d'imposition et des taxes locales pour l'année 2017**

#### **Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an dernier, taux inchangés depuis 2003, à savoir :

- Taux de la taxe d'habitation : 14,50%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,60%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,00%

À l'unanimité, le Conseil municipal fixe les taux d'imposition et des taxes locales pour l'année 2017 de la manière suivante :

- Taux de la taxe d'habitation : 14,50%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,60%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,00%

### **14-Vote des subventions aux associations**

#### **Rapporteur : Bernadette ORGEVAL**

Il est proposé au Conseil municipal de voter le montant de la subvention accordée à chaque association pour l'année 2017 selon le tableau joint en annexe.

Il est rappelé que conformément à leurs engagements via la signature de la charte ANTICOR, les conseillers qui sont administrateurs dans des associations, ne peuvent pas participer au vote. Philippe SECONDY et Guy GLEIZES précisent qu'ils s'abstiendront.

Par 25 voix pour et 2 abstentions (Philippe SECONDY et Guy GLEIZES), le Conseil municipal adopte le budget des subventions allouées aux associations pour l'année 2017.

### **15-Vote du budget primitif 2017**

#### **Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Il est proposé le vote du budget selon les perspectives définies dans le débat d'orientations budgétaires du jeudi 23 février 2017. Le projet du budget est disponible dans son intégralité sur demande ou en consultation à la mairie.

Une présentation détaillée du budget primitif est projetée sur écran et commentée par Édouard DE COLLE.

À l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif M14 pour l'année 2017.

## **16-Vote du budget M49 (Assainissement) 2017**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Il est proposé le vote du budget M49 (Assainissement). Le projet du budget est disponible dans son intégralité sur demande ou en consultation à la mairie.

Une présentation détaillée du budget primitif est projetée sur écran et commentée par Édouard DE COLLE.

À l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif M49 pour l'année 2017.

## **17-Vote du budget annexe de la Ramognère 2017**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Il est proposé le vote du budget annexe de la Ramognère. Le projet du budget est disponible dans son intégralité sur demande ou en consultation à la mairie.

Une présentation détaillée du budget primitif est projetée sur écran et commentée par Édouard DE COLLE.

Par 26 voix pour et 1 abstention (Monique BERTOLETTI), le Conseil municipal vote le budget annexe de la Ramognère pour l'année 2017.

## **18-Vote du budget annexe Saint Martin 2017**

**Rapporteur : Édouard DE COLLE**

Il est proposé le vote du budget annexe de Saint Martin. Le projet du budget est disponible dans son intégralité sur demande ou en consultation à la mairie.

Une présentation détaillée du budget primitif est projetée sur écran et commentée par Édouard DE COLLE.

Par 26 voix pour et 1 abstention (Monique BERTOLETTI), le Conseil municipal vote le budget annexe de Saint Martin pour l'année 2017.

## **19-Acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'étude urbaine**

**Rapporteur : Éric BASCOU**

La commune a sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'étude urbaine dont le coût s'élève à 50 000,00 € HT. Cette opération a été déclarée éligible par le conseil de la communauté. La participation de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a été décidée par délibération en date du 21 février 2017 d'attribuer le montant plafonné au titre des fonds de concours octroyés dans le cadre des études urbaines à savoir un montant de 5 000,00 € à la commune de Teyran.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter le principe du soutien financier de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'étude urbaine sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 5 000,00 €.

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte le fonds de concours pour un montant de 5 000,00 € de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup pour l'étude urbaine.

## **20-Autorisation de signature de l'acte de régularisation des servitudes attribuées au syndicat mixte Garrigues Campagne sur le domaine public**

**Rapporteur : Éric BASCOU**

Le syndicat mixte Garrigues Campagne assure la compétence eau brute pour le compte du syndicat intercommunal des travaux d'irrigation de la vallée du Salaison (SITIVS) qui a été dissout au 31 décembre 2012.

Comme suite aux travaux d'irrigation effectués par le SITIVS à l'époque, le syndicat mixte Garrigues Campagne a lancé une procédure pour régulariser tous les actes notariés auprès des propriétaires privés concernés par les servitudes de droit de passage des équipements d'irrigation de l'eau du Bas-Rhône.

Cette structure intercommunale poursuit la démarche en demandant aujourd'hui à la commune de régulariser les droits de passage sur les parcelles du domaine communal. Pour ce faire, un projet d'acte de régularisation de servitudes existantes sur les parcelles communales concernées a été présenté. Le tableau récapitulatif des parcelles concernées est joint à la présente note de synthèse. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte portant régularisation des servitudes attribuées au syndicat mixte Garrigues Campagne correspondant aux droits de passage sur les parcelles pourvues d'équipement d'irrigation de l'eau du Bas-Rhône.

Éric BASCOU précise que la régularisation se fait à titre gracieux.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte portant régularisation des servitudes attribuées au syndicat mixte Garrigues Campagne correspondant aux droits de passage sur les parcelles pourvues d'équipement d'irrigation de l'eau du Bas-Rhône.

## **21- Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault pour l'aménagement des Jonquières et autorisation de signature de la convention bipartite le cas échéant**

**Rapporteur : Nicole DUPRAT**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition de la parcelle de Monsieur LOZANO référencée C18 en vue de l'aménagement des Jonquières. Un compromis a été signé en ce sens et l'acte authentique sera signé dans les prochains mois.

Les services du département de l'Hérault nous ont indiqué que les acquisitions de terrain classé en zone naturelle ou agricole au PLU, où des travaux d'aménagement sont prévus, peuvent être éligibles à des aides.

Ce type de subvention est conditionné par l'engagement de la commune à l'ouverture au public des parcelles concernées.



Le Département peut également subventionner des travaux d'aménagement des terrains communaux contigus s'ils font partie du projet d'aménagement. Le projet global de l'aménagement des Jonquières sera transmis pour étude au Département afin que l'instance décisionnaire puisse étudier notre projet dans sa globalité. Le taux d'aide actuellement est de 40 à 50% sur les frais d'acquisition et d'aménagement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une aide la plus élevée possible auprès du Département de l'Hérault pour l'acquisition de la parcelle C18 ainsi que pour l'aménagement des Jonquières estimé à 200 000 € HT.

Il est également proposé d'autoriser le maire à signer le cas échéant la convention bipartite entre la commune et le Département qui fixera les modalités pour que l'engagement soit respecté par la commune.

À l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter une aide la plus élevée possible auprès du Département de l'Hérault pour l'acquisition de la parcelle C18 ainsi que pour l'aménagement des Jonquières estimé à 200 000 € HT.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer le cas échéant la convention bipartite entre la commune et le Département qui fixera les modalités pour que l'engagement soit respecté par la commune.

## **22- Cession de Monsieur TRIAIL**

**Rapporteur : Éric BASCOU**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil municipal a accepté la cession au profit de la commune de la parcelle référencée section A 520 sise 2 rue du thym, nouvellement numérotée A 1659 d'une superficie d'1 are et 41 ca dont Monsieur TRIAIL était propriétaire en vue de l'élargissement de la chaussée.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner cette cession en spécifiant qu'il s'agit d'une cession gracieuse.

À l'unanimité, le Conseil municipal entérine la cession au profit de la commune de la parcelle référencée A 1659 en spécifiant qu'il s'agit d'une cession gracieuse.

## **23- Création de postes**

**Rapporteur : Philippe SECONDY**

En vue d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer deux postes à temps complet d'adjoint d'animation territorial ainsi qu'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de deuxième classe à temps complet.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer les postes suivants à temps complet :

- 2 postes d'adjoint d'animation territorial
- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## 24- Désignation d'un élu référent en charge du projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »

### Rapporteur : **Éric BASCOU**

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes.

Au début de l'été 2016, la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a été informée par son député que le Ministère lançait un appel à projet pour de nouveaux Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Afin de répondre à cet appel à projet, la CCGPSL a interrogé les communes sur leurs projets, afin d'alimenter une réponse commune pour que le Grand Pic Saint-Loup soit retenu comme TEPCV.

Les actions visées par la commune de Teyran concernent l'acquisition de véhicules électriques.

Le conseil municipal propose de désigner un élu référent en charge de ce projet et de l'autoriser à signer la convention et tous les autres documents relatifs à ce dossier.

Martine CHEYLAN NERRIÈRE fait acte de candidature.

À l'unanimité, le Conseil municipal désigne Martine CHEYLAN NERRIÈRE élu référent en charge du projet « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte ».

#### Points complémentaires :

Éric BASCOU fait un appel à des bénévoles pour apporter leur aide lors des prochaines élections (présidentielles et législatives).

Nicole DUPRAT rappelle à l'assemblée qu'une soirée « Objectif Zéro Phyto » aura lieu le vendredi 28 Avril 2017.

Brigitte HOURS :

Avez-vous des précisions à propos de la possible suppression de la taxe d'habitation ?

Éric BASCOU répond que pour l'instant il est dit qu'une compensation financière de l'Etat serait mise en place, mais que rien n'est sûr pour la suite.

La séance est levée à 23h15. La parole est donnée au public.

Le Maire de Teyran  
Éric BASCOU



La secrétaire  
Marie-Agnès RÉMY

